

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL 12 BIKES
ZC Eldorado
12740 SEBAZAC CONCOURES

relatifs à l'exercice du 15/09/2021 au 30/09/2022.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

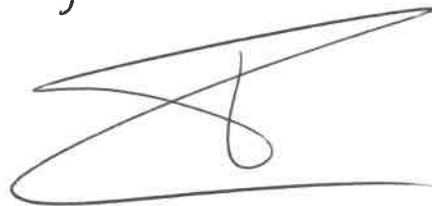
- Total du bilan,	713 883 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 047 046 Euros
- Résultat net comptable,	55 404 Euros

Fait à RODEZ
Le 06/01/2023

Chrystel GAYRAUD
COMPTABLE

Thierry Viguie
EXPERT COMPTABLE

*Certifié conforme par
le gérant*



SARL 12 BIKES

ZC Eldorado

12740 SEBAZAC CONCOURES

COMPTES ANNUELS

SAVEC
6 AVENUE DE L'ENTREPRISE
PARC DES MOUTIERS - BP 3120
12000 RODEZ
05 65 77 15 77

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2022 13	12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	1 357		1 357	
20500000 LICENCES	1 783		1 783	
28050000 AMORT. LICENCES	426		426	
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	28 924		28 924	
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	33 852		33 852	
28154000 AMORT. MAT. INDUSTRIEL	4 928		4 928	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	240 119		240 119	
21810000 AAI DIVERS	210 975		210 975	
21830000 MATERIEL INFORMATIQUE	9 621		9 621	
21840000 MOBILIER	35 000		35 000	
28181000 AMORT. AAI DIVERS	9 873		9 873	
28183000 AMORT. MAT. INFORMATIQUE	2 679		2 679	
28184000 AMORT. MOBILIER	2 925		2 925	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500		500	
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	500		500	
Total II	270 900		270 900	
MARCHANDISES	269 862		269 862	
37000000 STOCK MARCHANDISES	269 862		269 862	
AUTRES CREANCES	81 348		81 348	
40100000 FOURNISSEURS	1 299		1 299	
44561980 TVA DED/ABS INTRACO	3		3	
44562000 TVA DED/IMMOS	886		886	
44566000 TVA DED/ABS	3 455		3 455	
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	1 897		1 897	
44571500 TVA COLLECTEE 5.5%	3		3	
44586000 TVA S/FACT. NON PARVENUES	513		513	
46740000 UNIK COMPANY	73 292		73 292	
DISPONIBILITES	91 631		91 631	
51110000 REMISES ESP	322		322	
51120000 REMISES CHQ	11 692		11 692	
51130000 REMISES CB	830		830	
51170000 REMISE M2M FINANCEMENT	6 130		6 130	
51210000 BANQUE	72 656		72 656	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	143		143	
48600000 CHARGES CONSTATEE D'AVANCE	143		143	
Total III	442 984		442 984	
TOTAL GENERAL	713 883		713 883	

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/09/2022 13	Exercice N-1 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	140 000		140 000	
10100000 CAPITAL	140 000		140 000	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	55 404		55 404	
Total I	195 404		195 404	
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	310 058		310 058	
16410000 EMPRUNT CRCA 350 000 €	310 058		310 058	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	10		10	
45510000 C/C PAROLIN Franck / Marine	10		10	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	8 084		8 084	
41910000 CLIENTS-AV. ET ACOMPTES	8 084		8 084	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	174 318		174 318	
40100000 FOURNISSEURS	171 240		171 240	
40810000 FOURN. FACT NON PARVENUES	3 078		3 078	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	22 438		22 438	
42820000 PROV CP	4 265		4 265	
43100000 URSSAF	1 907		1 907	
43730000 IRP AUTO	1 133		1 133	
43732000 MUTUELLE HENNER	110		110	
43820000 DETTES-CHARGES S/PROV. CP	1 063		1 063	
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	45		45	
44400000 ETAT CHARGES A PAYER	13 763		13 763	
44571200 TVA COLLECTEE 20%	100		100	
44571980 TVA COLL INTRACO	3		3	
44700000 TAXE D'APPRENTISSAGE	50		50	
AUTRES DETTES	3 572		3 572	
46720000 RUTHENBIKE / UNIK BIKE	3 572		3 572	
Total IV	518 479		518 479	
TOTAL GENERAL	713 883		713 883	

ANNEXE

Exercice du 15/09/2021 au 30/09/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

égories d'immobilisations suivantes ont été décomposées :

Conformément au décret du 30/12/2005 relatif aux PME les amortissements sont calculés sur la durée d'usage.

Faits caractéristiques de l'exercice .

Nous vous informons que nous avons opté pour la méthode prospective à compter de l'exercice ouvert au 15/09/2021.

Immobilisations Incorporelles :

Immobilisations Corporelles :

Biens décomposables

Biens non décomposables : Par dérogation aux nouveaux principes comptables, étant une PME, ne dépassant pas deux des trois critères, ne faisant pas partie d'un groupe consolidé, nous continuons à amortir sur la durée d'usage.

Immobilisations Financières :

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

ANNEXE

Exercice du 15/09/2021 au 30/09/2022

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 15/09/2021 au 30/09/2022

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 078
Dettes fiscales et sociales	5 327
Total	8 405

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	143
Total	143

12 BIKES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 140 000 euros
Siège social : ZONE COMMERCIALE ELDORADO
12740 SEBAZAC-CONCOURES
904 160 397 RCS RODEZ

TEXTE DES PROJETS DE DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 mars 2023

Exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2022

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2022 s'élevant à 55 404 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	55 404 euros
A la réserve légale	14 000 euros

Solde	41 404 euros
A titre de dividende global à l'associée unique	40 000,00 euros
Soit 40,00 euros par part	

Le solde	1 404 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 404 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 0 euros.

Ce dividende sera mis en paiement avant le 30 juin 2023.

L'associée unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

12 BIKES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 140 000 euros
Siège social : ZONE COMMERCIALE ELDORADO
12740 SEBAZAC-CONCOURES
904 160 397 RCS RODEZ

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 MARS 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2022 s'élevant à 55 404 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	55 404 euros
A la réserve légale	14 000 euros

Solde	41404 euros
A titre de dividende global à l'associée unique	40 000,00 euros
Soit 40,00 euros par part	

Le solde	1404 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 404 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 0 euros.


Ce dividende sera mis en paiement avant le 30 juin 2023.

L'associée unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.



L'associée unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme
La Gérance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A small, circular handwritten mark or stamp, possibly containing the initials 'JP' or similar, located in the bottom right corner of the page.

12 BIKES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 140 000 euros
Siège social : ZONE COMMERCIALE ELDORADO
12740 SEBAZAC-CONCOURES
904 160 397 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 MARS 2023

Le 30 mars 2023,
A 15H00,

La société UNIK COMPANY, Société à responsabilité limitée au capital de 780 000 euros, ayant son siège social 34 AV DE PARIS 12000 RODEZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 839 611 092 RCS RODEZ, représentée par Monsieur Franck PAROLIN en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 140 euros composant le capital social de la société 12 BIKES,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Franck PAROLIN et Madame Marine PAROLIN, gérants non associés de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Franck PAROLIN et Madame Marine PAROLIN, gérants non associés ont établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2022 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 30 SEPTEMBRE 2022 et le rapport de gestion ont été adressés le 17 février 2023 à l'associée unique, soit dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social à partir du 17 février 2023.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2022 s'élevant à 55 404 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	55 404 euros
A la réserve légale	14 000 euros

Solde	41404 euros
A titre de dividende global à l'associée unique Soit 40,00 euros par part	40 000,00 euros

Le solde	1404 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 404 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 0 euros.

Ce dividende sera mis en paiement avant le 30 Juin 2023.

L'associée unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associée unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

FP

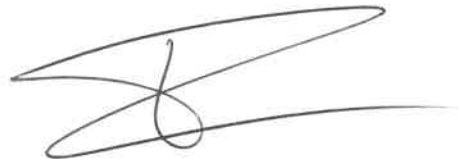
- Convention de bail commercial en date du 1^{er} Juin 2021 signée avec une société BRAQUASSE, SCI au capital social de 1 500 €, immatriculée au RCS de RODEZ sous le n°897 592 424, dont le siège social est situé Lieu-dit GAJAC 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société UNIK COMPANY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a horizontal line extending to the right.Handwritten initials in black ink, appearing to be 'GP'.